

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.

EST ABSENT(E) :

Monsieur Bernard Mallet conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-04-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-178 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET DU 22 MARS 2022 ET DU 5 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 et du 22 mars 2022 et du 5 avril 2022 et de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-179 APPUI À L'ENTREPRISE HM PITRE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5823335 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'entreprise HM Pitre (Habitations Michel Pitre inc.) pour l'acquisition du lot 5823335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay auprès du Ministère des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'acquisition faite auprès du Ministère des transports du Québec par l'entreprise HM Pitre (Habitations Michel Pitre inc.) pour l'acquisition du lot 5823335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-180 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2021-1001.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2021-1001.

2022-04-181 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2022-1002.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2022-1002.

2022-04-182 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2022-1007.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2022-1007.

2022-04-183 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE INTERMÉDIAIRE.

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de composer avec des situations particulières concernant la prise de vacances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- D'APPORTER des modifications à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire en y insérant les articles 9.4 et 9.5 suivants:

9.4 Le Directeur général a le pouvoir d'autoriser l'accumulation en temps jusqu'à deux (2) semaines excédentaires à la présente politique administrative concernant les vacances. Il peut aussi, s'il considère cela plus avantageux pour la Ville, autoriser jusqu'à un maximum de deux (2) semaines, le paiement de ces deux (2) semaines excédentaires à celles permises dans la présente politique.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

9.5 Si des circonstances exceptionnelles entraînaient un dépassement du total prévu à la présente politique administrative concernant les vacances, de quatre (4) semaines, le directeur général pourra demander au conseil d'autoriser ou non, de compenser ce dépassement en temps ou en argent.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-184 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE DE DIRECTION.

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre de direction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de composer avec des situations particulières concernant la prise de vacances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- D'APPORTER des modifications à la politique administrative du personnel-cadre de direction en y insérant les articles 9.4 et 9.5 suivants :

9.4 Le Directeur général a le pouvoir d'autoriser l'accumulation en temps jusqu'à deux (2) semaines excédentaires de la présente politique administrative concernant les vacances. Il peut aussi, s'il considère cela plus avantageux pour la Ville, autoriser jusqu'à un maximum de deux (2) semaines, le paiement de ces deux (2) semaines excédentaires à celles permises dans la présente politique.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

9.5 Si des circonstances exceptionnelles entraînaient un dépassement du total prévu à la présente politique administrative concernant les vacances, de six (6) semaines, le directeur général pourra demander au conseil d'autoriser ou non, de compenser ce dépassement en temps ou en argent.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-185 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2022-03-126.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 29 mars 2022, et qui concerne la résolution 2022-03-126.

2022-04-186 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2022-02-076.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 29 mars 2022, et qui concerne la résolution 2022-02-076.

2022-04-187 RAPPORT DU GREFFIER. ATTESTATIONS DE FORMATION. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

- Le greffier dépose séance tenante les attestations de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévue à l'article 15 LEDMM des élus suivants :
 - o Madame Lise Michaud, mairesse;
 - o Madame Stéphanie Felx, conseillère municipale;
 - o Monsieur Stéphane Roy, conseiller municipal;
 - o Monsieur Martin Laplaine, conseiller municipal;
 - o Monsieur Philippe Drolet, conseiller municipal;
 - o Monsieur Bernard Mallet, conseiller municipal;
 - o Monsieur Tony Bolduc, conseiller municipal.

2022-04-188 OCTROI DE CONTRAT. ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE MARQUE FORD EDGE 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'appel d'offres ayant mené à l'octroi du contrat 2021-04-POL, il appert que le véhicule acheté ne peut être disponible à court terme;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le directeur du service de police de la Ville de Mercier (SPVDM) afin de trouver un autre véhicule présentant des caractéristiques similaires;

CONSIDÉRANT la demande faite par le directeur du SPVDM afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule de gré à gré, conformément aux dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil rescinde la résolution 2021-11-430;
- QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré à la société Solution Ford, pour l'acquisition d'un véhicule Ford Edge ST-LINE AWD 2022, au montant de 47 378.90 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement sur une période de cinq ans;
- QUE ce Conseil autorise le directeur du SPVDM, monsieur Steeve Boutin, à signer pour et au nom de la Ville tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-189 DÉPÔT. RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DE SON POUVOIR DE DÉCRÉTER TOUTE DÉPENSE ET D'OCTROYER TOUT CONTRAT DANS UN CAS DE FORCE MAJEURE.

CONSIDÉRANT que durant la nuit du 6 au 7 avril dernier, le réseau informatique du SPVDM a subi une intrusion malveillante;

CONSIDÉRANT que cette intrusion a notamment compromis gravement la capacité du service à communiquer et à obtenir les informations requises pour mener ses opérations policières de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cette situation était de nature à compromettre gravement la sécurité des membres du service, leur capacité à intervenir en cas d'urgence et à assurer la protection des personnes et du territoire;

CONSIDÉRANT que cette situation devait être corrigée rapidement pour des raisons évidentes de sécurité publique, pour sécuriser le réseau informatique, rétablir les communications et assurer la protection de la population et des membres du service;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir il s'est avéré urgent de mandater une firme spécialisée dans ce genre d'intervention;

CONSIDÉRANT que la firme Var a été recommandée par les représentants du service de police de la ville de Châteauguay, rejoint le soir même, lequel avait déjà été victime d'une semblable intrusion;

CONSIDÉRANT le pouvoir conféré à la mairesse par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes lui permettant d'octroyer tout contrat nécessaire en cas de force majeure et qu'en vertu de ce pouvoir, madame la mairesse a octroyé à la firme Vars un contrat aux montants de 60 000 \$ et 7 500 \$ pour rétablir rapidement la situation et sécuriser le réseau;

Vu l'urgence;

CONSIDÉRANT le rapport fait séance tenante par la mairesse sur la situation d'urgence ayant conduit à l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil de la Ville de Mercier prend acte de l'octroi des mandats à la firme Vars pour des montants de 60 000 \$ et 7 500 \$ comportant le mandat plus amplement décrit ci-dessous ainsi que tout geste posé par la mairesse en application de ses pouvoirs d'urgence en lien avec l'intrusion malveillante subie par le réseau informatique du SPVDM, lesquels portent sur :
 1. l'installation des agents Cynet sur les serveurs infectés;
 2. la création d'une zone grise et verte pour les serveurs;
 - a. La zone grise doit seulement avoir accès à Internet pour Cynet et rien d'autre.
 - b. La zone verte doit avoir accès seulement au serveur active directory de la grise dans les deux sens pour la durée de la migration des rôles FSMO et du DCPRIMO;
 3. la sauvegarde ou snapshot des VM avant le point 4;

4. le transfert des serveurs pouvant être sauvés sous la zone grise et laisser Cynet faire le scan;
5. le changement de tous les mots de passe active directory incluant ceux de service. Faire circuler la clé Kerberos quelques fois pour s'assurer qu'un pass the hash soit mitigé;
6. la configuration de nouveaux serveurs et contact avec les fournisseurs pour la remise en marche;
7. l'installation de l'agent Cynet sur les postes de travail;
8. lorsqu'une nouvelle machine est créée, de faire une sauvegarde de celle-ci;
9. l'enlèvement des traces des anciens sous réseau *legacy*;
10. la reconfiguration des services d'authentification tiers (Radius et autres).

2022-04-190 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE VARS.

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil entérine le contrat octroyé de gré à gré par monsieur René Chalifoux, directeur général, à l'entreprise Vars, au montant de 35 500 \$ à l'exclusion des taxes, et ce, conformément à l'offre de services en cybersécurité avancée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-191 AIDE À LA CROIX-ROUGE DANS SA MISSION DE SUPPORT POUR LES VICTIMES UKRAINIENNES DE LA GUERRE.

CONSIDÉRANT le rôle de la Croix-Rouge en protection civile et leur implication pour aider les victimes de la guerre en Ukraine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la Ville de Mercier donne 25 cents par habitant, soit 3 724 \$, à la Croix-Rouge dans leur mission d'aide et de support aux victimes ukrainiennes de la guerre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-192 FONDATION GISÈLE FAUBERT - 1ÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF - VENDREDI 27 MAI 2022.

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2022 se tiendra la première édition du Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation Gisèle Faubert au Club de golf Belle Vue;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil achète un forfait cuivre (300 \$) afin de soutenir la mission de la Fondation Gisèle Faubert;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-193 INTERDICTION DE L'ENSEMBLE DES SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la CMM a invité l'ensemble des municipalités de son territoire à interdire la distribution des sacs d'emptettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail;

CONSIDÉRANT que la CMM a partagé un règlement type à adopter par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite faire sa part pour contribuer à l'effort collectif mondial pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la campagne de promotion Roussillon + vert : un geste à la fois qui vise la réduction des plastiques à usage unique déployé par la MRC;

CONSIDÉRANT que cette campagne Roussillon + vert comprend un plan de communication qui pourrait intégrer le bannissement des sacs de plastique sur le territoire des villes qui adopteront le règlement afin d'interdire la distribution des sacs d'emptettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage, au plus tard le 1er septembre 2022, à adopter un règlement visant à interdire tous les sacs d'emptettes en plastique;
- QU'une copie de ce règlement soit transmise à la MRC Roussillon et à la CMM.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-194 RETRAIT DE LA VILLE DE MERCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HABITATIONS PHILOMÈNE.

CONSIDÉRANT que le 22 février 2022, le conseil désignait monsieur le conseiller Martin Laplaine pour représenter la Ville de Mercier au conseil d'administration des Habitations Philomène;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE la Ville de Mercier se retire du conseil d'administration des Habitations Philomène et que par conséquent, monsieur le conseiller Martin Laplaine ne siègera plus et cessera d'agir à titre de représentant de la Ville sur ce conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-195 DON DE 1 000 \$ À LA FONDATION GISÈLE FAUBERT.

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert organise le 1er mai prochain une activité pour amasser des dons pour la construction de la maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil donne à la Fondation Gisèle Faubert une somme de 1 000 \$ dans le cadre de la levée de fonds *Bougeons pour la maison*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-196 OCTROI DE MANDAT À NAQ - CARACTÉRISATION DÉTAILLÉE - PROJET LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la firme Nature-Action Québec pour exécuter le projet de caractérisation détaillée de trois propriétés pour le projet Le boisé dans un grand jardin, et ce, conformément à l'offre de services du 22 mars 2022;
- QUE ce Conseil autorise une dépense de 32 282 \$ avant les taxes applicables;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2022-1007.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-197 PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022 ET JOURNÉE DU JARDIN ANNUELLEMENT - FLEURONS DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens;

ATTENDU QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE les Fleurons du Québec en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux;
- QUE le samedi précédant la Fête des Pères, le 19 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à la Ville de Mercier comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin;
- QUE toutes les municipalités du Québec et Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM et UMQ, à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-198 NOMINATION. JOURNALIER OPÉRATEUR - TUYAUTEUR.

CONSIDÉRANT que le poste de journalier opérateur - tuyauteur sera vacant à compter du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 22 au 27 mars 2022 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT que, comme les candidatures de l'interne proviennent d'employés permanents, l'article 9.07a de la convention collective trouve application;

CONSIDÉRANT que l'employeur s'engage à accorder le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté parmi les employés permanents qui ont postulé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Éric Turcotte au poste de journalier opérateur - tuyauteur;
- QUE la nomination soit effective à compter du 31 mai 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 4.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-199 MODIFICATIONS - STRUCTURE POLICE/LOISIRS.

CONSIDÉRANT que, faisant suite à la fin de l'emploi du titulaire du poste de préposé à l'administration, quelques observations ont été faites;

CONSIDÉRANT que le poste, tel qu'il est présentement constitué, partage ses tâches entre la direction des loisirs, culture et vie communautaire et la direction du service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste partageait son temps entre les deux directions et qu'il devenait difficile de confier des dossiers propres au titulaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la signature d'une lettre d'entente afin de modifier l'horaire de la secrétaire - police et de la préposée à l'accueil et informations policières afin d'avoir une semaine normale de travail de 36 heures;
- DE transformer le poste de préposée à l'administration à temps plein en un poste à temps partiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-200 PERMANENCE - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2021, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Nathaniel Lavallée-Bolduc au poste de policier patrouilleur (résolution 2021-04-112);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 3 avril 2021;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective de la Fraternité des policières et policiers de la Ville de Mercier, un policier régulier doit avoir complété la période d'essai de 2080 heures régulières travaillées;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Lavallée-Bolduc a été faite par monsieur Yannick Vaillancourt le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Lavallée-Bolduc répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Nathaniel Lavallée-Bolduc au poste de policier patrouilleur, rétroactivement au 11 février 2022, et aux conditions prévues à la convention collective de la Fraternité des policières et des policiers de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-201 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur permanent depuis le 27 février 2022;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Philippe Coursol, policier patrouilleur temporaire;

CONSIDÉRANT que suite à une nomination à titre de policier à l'essai, les nouveaux nommés ont une période de 2080 heures régulières afin de voir s'ils répondent aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination, à titre de policier à l'essai (tel que prévoit la disposition 2.4 de la convention collective en vigueur) de monsieur Philippe Coursol, comme policier patrouilleur;
- QUE sa nomination à titre de policier-patrouilleur soit effective, comme policier à l'essai, le ou vers le 17 avril 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-202 DÉLÉGATION POUR SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA FPPVM

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil délègue au directeur général et à la directrice des ressources humaines la signature de la lettre d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-203 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2013-906-14.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2013-906 décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-04-204 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01-03-2022 AU 31-03-2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 28-02-2022 au 30-03-2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-02-28	133 246.62 \$
2022-03-02	54 075.62 \$
2022-03-04	39 369.62 \$
2022-03-10	172 780.97 \$
2022-03-11	43 526.44 \$
2022-03-24	158 288.14 \$
2022-03-25	132 183.67 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 733 471.08 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 28-02-2022 au 30-03-2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-205 DÉPÔT. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL.

- QUE ce Conseil prend acte du rapport d'activités du trésorier au conseil municipal suite à l'élection du 7 novembre 2021.

2022-04-206 AUDIT PAR LA CMQ - AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER.

- Le directeur général, monsieur René Chalifoux, dépose le rapport d'audit de conformité de la transmission des rapports financiers (municipalités locales de moins de 100 000 habitants) de la commission municipale du Québec.

2022-04-207 AJOUT D'ÉQUIPEMENT SUR NOUVEAU CAMION FOURGON AQUEDUC APPEL D'OFFRES 2020-43-TP RÉSOLUTION 2021-03-080.

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres 2020-43-TP pour l'acquisition d'un camion fourgon aqueduc à la société Industries Lafleur inc. (résolution 2021-03-080);

CONSIDÉRANT les modifications sur l'aménagement intérieur afin de mieux répondre au besoin du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte les modifications sur l'aménagement intérieur du véhicule pour un montant de 3 039 \$ plus taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-304 et financée via le règlement 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-208 2021-27-TP_CONSTRUCTION COULOIR PÉDESTRE SAINT-JOSEPH - ORDRES DE CHANGEMENT 002 & 003.

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2021, la direction du greffe a procédé par voie d'appel d'offres public préparé par le Groupe Civitas inc., afin de recevoir des offres d'entrepreneurs spécialisés relativement aux travaux d'aménagement d'un corridor piéton sur la rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT que le mandat incluait, entre autres, l'élargissement de la chaussée pavée, le marquage, le terrassement, les bollards, le maintien de la circulation et toutes autres dépenses accessoires;

CONSIDÉRANT que le contrat fut octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction Michel Dubé inc., en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que suite au début des travaux, l'entrepreneur, le surveillant et notre représentant au chantier, avons découvert que le pavage existant était beaucoup plus épais que prévu et donc, non seulement l'entrepreneur devait enlever et disposer plus de pavage, mais il devait également mettre plus de matériaux granulaires MG-20 pour le nivellement;

CONSIDÉRANT que ces informations n'étaient pas connues au moment de la soumission;

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux pour le bon déroulement du projet;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été autorisés et exécutés au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT la fourniture des pièces justificatives aux travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT que la somme des contingences dépasse le montant prévu à la soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat 2021-27-TP donné l'entrepreneur Construction Michel Dubé Inc. au montant de 21 313.53 \$ à l'exclusion des taxes pour les coûts relatifs aux ordres de changements 002 & 003;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-209 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2022-18-TP - TRAVAUX EN ARBORICULTURE, ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT.

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 21 mars 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Services d'Arbres Primeau inc. : 34 020.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Abattage Larivée inc. : 56 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la société Services d'Arbres Primeau inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-18-TP pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement à la société Services d'Arbres Primeau inc., au montant de 34 020.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-210 OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE PRESSE HYDRAULIQUE ET FINANCEMENT AU FONDS DE ROULEMENT.

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition d'une presse hydraulique;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire Quincaillerie Industrielle Chateau est conforme aux critères de conformité des soumissions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'une presse hydraulique à la société Quincaillerie Industrielle Chateau, pour un montant de 1879.95 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-211 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-03-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET L'ANALYSE DES SOLS POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la direction de greffe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse de sols pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er mars 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit EnviroServices inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la société EnviroServices inc. est 5.2 % sous l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-03-TP pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse de sols pour l'année 2022 à la société EnviroServices inc., au montant de 71 250.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires associés aux projets touchés :
 - Installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville - Règlement d'emprunt 2017-943 et surplus
 - Aménagement et réfection du parc Côté - Règlement d'emprunt 2021-1001
 - Aménagement du nouveau Parc Le Boisé - Règlement d'emprunt à venir
 - Aménagement d'un corridor cyclable - Règlement d'emprunt à venir
 - Installation de bornes de recharge sur le territoire de la Ville - Règlement d'emprunt 2021-1001
 - Accessibilité universelle de l'Hôtel de Ville - Financement via le surplus
 - Réfection ou construction de routes - Règlement d'emprunt à venir
 - Construction d'une patinoire réfrigérée - Règlement d'emprunt 2020-985

- o Autres demandes ponctuelles ne nécessitant pas un laboratoire à même le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-212 OCTROI DE CONTRAT. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE UNIVERSELLE À L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet faite par la direction des travaux publics et du génie concernant l'aménagement de toilettes universelles à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée le 10 mars 2022 auprès deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 21 mars 2022 pour l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une toilette universelle à l'Hôtel de Ville à la société MDTP atelier d'architecture inc., au montant de 1 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-213 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-04-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la direction de greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 février 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue soit Solmatech inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la société Solmatech inc. est 18.4 % sous l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-04-TP pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux à la société Solmatech inc., au montant de 33 105.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires associés aux projets touchés :
 - o Installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville;
 - o Aménagement et réfection du Parc Côté;
 - o Installation de bornes de recharge sur le territoire de la Ville;
 - o Accessibilité universelle de l'Hôtel de Ville;
 - o Réfection palliative des rues;
 - o Réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;
 - o Autres demandes ponctuelles ne nécessitant pas un laboratoire à même le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-214 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN VIREMENT BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT le contrat 2022-01- TP relatif à la réfection du revêtement de chaussée en enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT le financement requis relatif à l'exécution de ce contrat,

CONSIDÉRANT le surplus budgétaire au poste budgétaire 02-330-00-443;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise un virement budgétaire de 37 400 \$ du poste 02-330-00-443 au poste 02-320-00-521 pour financer le contrat 2022-01-TP relatif à la réfection du revêtement de chaussée en enrobé bitumineux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-215 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES 2 NOUVEAUX CAMIONS FOURGONNETTES.

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres 2021-33-TP;

CONSIDÉRANT le besoin de ces équipements pour le fonctionnement des équipes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE les achats au montant de 23 804.81 \$ à l'exclusion des taxes pour équiper les deux (2) fourgonnettes Ford Transit 2022 soient autorisés selon les soumissions reçues;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-216 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 17 FÉVRIER 2022.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-217 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE REMBLAI POUR LE 492, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de remblai a été déposée pour le 492, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 492, boul. Sainte-Marguerite visant des travaux de remblai, conditionnellement à ce que le demandeur dépose une somme de 2 000 \$ à titre de garantie pour s'assurer que le demandeur gardera la rue propre de matériel de remblai en tout temps. Advenant que la Ville soit dans l'obligation d'utiliser la somme déposée pour procéder elle-même au nettoyage de la rue du matériel de remblai s'y trouvant et provenant des activités du demandeur, celui-ci devra verser un nouveau dépôt de 2 000 \$ afin de pouvoir poursuivre ses travaux.
- QUE ce Conseil rappelle au demandeur l'importance de se conformer également la réglementation provinciale qui peut s'appliquer notamment sur la traçabilité des sols.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-218 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT AFIN DE CONVERTIR EN IMMEUBLE INTER GÉNÉRATIONNEL POUR LE 964, RUE SAINT-CLÉMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement afin de convertir en immeuble inter générationnel a été déposée pour le 964, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 964, rue Saint-Clément visant un agrandissement afin de convertir en immeuble inter générationnel, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-219 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 4, RUE LÉOPOLD-SAVAGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction a été déposée pour le 4, rue Léopold-Savage;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 4, rue Léopold-Savage visant une nouvelle construction, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-220 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE 1693, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage a été déposée pour le 1693, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1693, boul. Sainte-Marguerite visant la construction d'un garage, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-221 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-18 CONCERNANT LE 117, RUE MARIELLE-PRIMEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 17, rue Marielle-Primeau afin de permettre que la distance entre la piscine et le cabanon soit de 1,36 m, alors que l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit 1,5 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet demeure conforme à la réglementation provinciale sur les piscines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-18 au 117, rue Marielle-Primeau visant à permettre que la distance entre la piscine et le cabanon soit de 1,36 m, alors que l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit 1,5 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-222 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-20 CONCERNANT LE 1693, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la hauteur du garage détaché ait une hauteur totale de 5.64 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.7 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-20 au 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la hauteur du garage détaché ait une hauteur totale de 5.64 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.7 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-21 CONCERNANT LE 1693, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la largeur du garage détaché soit au total de 10.97 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 10 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-21 au 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la largeur du garage détaché soit au total de 10.97 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 10 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-224 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-22 CONCERNANT LE 1693, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la hauteur de la porte du garage détaché soit au total de 5.29 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.25 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-22 au 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la hauteur de la porte du garage détaché soit au total de 5.29 m, alors que l'article 6.2.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.25 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-225 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-23 CONCERNANT LE 1693, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la superficie du garage détaché soit au total de 80.2 m², alors que l'article 6.2.3.1.2 e) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 60 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-23 au 1693, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que la superficie du garage détaché soit au total de 80.2 m², alors que l'article 6.2.3.1.2 e) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 60 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-226 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-24 CONCERNANT LE 15, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 15, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-24 au 15, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-227 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-25 CONCERNANT LE 18, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 18 rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-25 au 18, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-228 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-26 CONCERNANT LE 4, RUE LÉOPOLD-SAVAGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 4, rue Léopold-Savage afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-26 au 4, rue Léopold-Savage afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.1.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-229 APPROBATION DE PROJETS DU COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.

CONSIDÉRANT les propositions faites par le Comité de consultation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil appuie les projets soumis par le Comité de consultation citoyenne suivants :
 - o la création d'un conseil étudiant;
 - o la création de jardins communautaires en collaboration avec le Comité de consultation en environnement;
 - o l'élaboration de projets pour les aînés;
- QUE ce Conseil souhaite que le Comité de consultation citoyenne produise, pour chacun des projets, un plan d'opportunité, un échéancier et une évaluation des ressources financière, humaine et matérielle requises.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-230 APPROBATION DE PROJETS DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT les propositions faites par le Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil appuie les projets soumis par le Comité consultatif en environnement suivants :
 - o l'élaboration de 1 ou 2 conférences ayant une thématique environnementale destinées aux citoyens de Mercier;

- o la création de jardins communautaires en collaboration avec le Comité de consultation citoyenne;
 - o l'élaboration de proposition visant à mieux accompagner les Mercieraises et Mercierois pour le tri des matières résiduelles dans le cadre de la collecte à trois voies;
- QUE ce Conseil souhaite que le Comité consultatif en environnement produise un plan d'opportunité, un échéancier et une évaluation des ressources financière, humaine et matérielle requises, et ce, pour chacun des projets ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-231 NOMINATION DE MADAME STÉFANIE LAMOTHE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARK GLAVAS.

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mark Glavas du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Stéphanie Lamothe de participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil remercie monsieur Mark Glavas de son implication dans le comité consultatif d'urbanisme;
- QUE ce Conseil nomme madame Stéphanie Lamothe au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-232 NOMINATIONS. COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des personnes suivantes au comité de consultation citoyenne :
 - o Monsieur Patrick Boileau;
 - o Madame Liane Morency;
 - o Monsieur Jean-Marc Lombard;
 - o Monsieur Émile Laferrière;
 - o Madame Lise Michaud, mairesse;
 - o Monsieur René Chalifoux, directeur général;
 - o Monsieur Tony Bolduc, conseiller municipal;
 - o Monsieur Stéphane Roy, conseiller municipal;
 - o Monsieur Martin Laplaine, conseiller municipal;
 - o Madame Mylène Letellier, conseillère - projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-233 NOMINATIONS. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des personnes suivantes au comité consultatif en environnement :
 - o Madame Louise Lalumière;
 - o Madame Julie Roy;
 - o Monsieur Claude Racine;

- o Monsieur Armand Billette;
- o Madame Liane Morency;
- o Monsieur Clément Beaulieu;
- o Monsieur Patrick Bégin;
- o Madame Jacynthe Yelle;
- o Madame Lise Michaud, mairesse;
- o Monsieur René Chalifoux, directeur général;
- o Monsieur Bernard Mallet, conseiller municipal;
- o Madame Stéphanie Felx, conseillère municipale;
- o Monsieur Stéphane Roy, conseiller municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-234 NOMINATIONS. COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MERCIER.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des membres citoyens suivants au comité de toponymie :
 - o Monsieur Gilles Laberge;
 - o Monsieur Jean-Marc Loiselle;
 - o Monsieur Daniel Morin;
 - o Monsieur Réjean Tardif.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-235 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. JOANIE FELX - CHEERLEADING.

La Conseillère Stéphanie Felx dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 23 mars dernier, une demande de madame Joanie Felx, athlète en cheerleading;

CONSIDÉRANT que celle-ci ira représenter le Canada au championnat mondial 2022 en Floride;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Joanie Felx, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-236 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE ALEXANDRE HÉBERT.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Alexandre Hébert, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-237 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 -SAINT-VINCENT DE PAUL.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier reçue le 18 mars 2022 afin de solliciter une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier de venir en aide aux personnes dans le besoin afin d'améliorer leur quotidien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 8 750 \$ à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier pour l'année 2022;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-238 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 – CHOEUR ARC-EN-CIEL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur Arc-en-ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir de la Ville de Mercier une participation de 750 \$ afin de financer la location de son local de pratique pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 750 \$ à l'organisme Choeur Arc-en-ciel afin de financer la location de son local de pratique;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-239 AIDE FINANCIÈRE. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE HOCKEY.

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur de Mercier a fait parvenir la liste 2021-2022 des joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif du volet participation aux sports de glace;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2021-2022 de hockey sur glace, 17 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier, dont la liste est annexée à la présente résolution, sont éligibles à cette subvention, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE soit versée une subvention de 300 \$ à chacun des 17 joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif, lesquels sont identifiés sur la liste annexée à la présente résolution pour un montant total de 5 100 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-240 ACHAT DE T-SHIRT DES PETITES CATÉGORIES, SOUTIEN À L'ASSOCIATION DE BASEBALL DE MERCIER.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil octroie la commande de t-shirt de baseball pour les petites catégories des débutants, rally cap auprès de l'entreprise Chato Sérigraphie et Broderie au coût de 875 \$ avant taxes;
- QUE le montant imputé dans le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 42.

La deuxième de questions a eu lieu à 20 h 47.

2022-04-241 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité